



Le CPF (COMPTE PERSONNEL DE FORMATION), vraie ou fausse bonne idée ?

Un groupe de travail réunissant les fédérations syndicales s'est tenu le 2 mars 2018 à Bercy, sous l'égide de Mme Orange-Louboutin, secrétaire général adjointe, pour examiner les conditions de mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) dans les administrations financières.

Le CPF, nouveauté datant législativement de 2017, a vocation à se substituer au DIF (Droit Individuel à la Formation à compter du 2^{ème} semestre 2018. Il est constitué d'un crédit d'heures (dans la limite d'un plafond total de 150 heures) que l'agent pourra utiliser comme il l'entend pour « **préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle** ». Ce crédit sera également alimenté par les reliquats du DIF non utilisé à ce jour. Les formations suivies pourront faire l'objet d'une prise en charge financière par l'administration, dans la limite de 1500 euros par agent et par an.

Sur le papier tout cela est très séduisant, mais les choses se compliquent dès lors, qu'en entrant dans le détail, on commence à parler :

- du périmètre des formations concernées (avec ou sans aucun rapport avec le travail courant) ?,
- Du nombre d'agents qui pourront en bénéficier (agents en restructuration ou souhaitant quitter la Fonction Publique uniquement) ?
- Du financement de ces formations par l'administration.

En effet, aucun crédit supplémentaire ne sera dégagé par l'Etat. Chaque administration financera ce qu'elle pourra sur ses fonds propres. **Autant dire qu'on risque de trouver rapidement les limites de chaque direction sera en mesure de financer et que le dispositif pourrait bien, in fine, n'être qu'une coquille vide et une belle hypocrisie.**

Dans ce contexte de pénurie budgétaire, **la CFTC a posé la question de la dissociation possible du volet « temps » et du volet « financement » du CPF.** En effet, dès lors que les crédits administratifs seraient rapidement épuisés, un agent souhaitant suivre une formation répondant aux critères légaux en la finançant sur ses propres deniers sera-t-il autorisé à utiliser son CPF et à consommer son crédit d'heures pour suivre la formation sur son temps de service ? Ce serait de toute façon plus favorable à l'agent que le coûteux congé pour formation professionnelle.

A priori Bercy n'est pas hostile à aller dans ce sens, demandé par la CFTC, bien que ce ne soit pas l'esprit du texte Fonction Publique de base.

La question des priorités d'octroi du CPF a fait également l'objet de débats byzantins. Ces priorités sont recensées par l'instruction en cours d'élaboration, mais le dispositif demeure flou à ce stade. Plusieurs cas de figure se rencontreront nécessairement : agents désirant suivre une formation pour valider leur expérience, pour préparer une mobilité, une promotion interne (préparation aux concours), pour accompagner une restructuration ou un départ pour et simple de la fonction publique. **Les services gestionnaires auront bien du mal à trancher et les refus de bénéfice du CPF risquent d'être nombreux. Un droit qui ne serait pas de droit, nous allons vers l'absurde !**

En théorie, l'action de formation pourrait « **porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle pour le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.** » Vaste et tentant programme fourre-tout ! Les refus de CPF pourront faire l'objet de recours en CAP, et **la CFTC a demandé que les modalités de ces recours figurent sur l'instruction qui sera diffusée aux agents.**

Bien qu'aujourd'hui le droit à CPF existe au niveau fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017, et que pour chaque fonctionnaire il existe déjà un compte CPF en ligne, ce droit n'est pas encore effectif ni utilisable pour les personnels de nos Ministères, bien que certains agents en aient déjà fait la demande. L'arrêté constitutif devrait être validé en Comité Technique Ministériel en avril prochain, et chaque direction devrait en proposer sa déclinaison au début du 2^{ème} semestre. A vos marques !...

La CFTC sera très attentive à ce que le CPF constitue un véritable enrichissement personnel et professionnel en surplus de ce que les différents dispositifs de formation permettent déjà, et qu'il puisse être utilisé de manière concrète. Le CPF ne doit pas rester au stade virtuel des bonnes intentions, dont l'enfer est pavé comme personne ne l'ignore.